

REPUBLIQUE FRANCAISE	
—	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 12	
Votants : 12	
Pouvoirs : 0	
Pour	12
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation :	
21/02/2023	
Date d'affichage :	
06/03/2023	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept février,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2023/02/015 : constitution de servitudes au profit d'ENEDIS et procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-18, L2125-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date du 14 juin 2021 ;

Vu la délibération n°2021/07/094, prise en date du 26 juillet 2021, portant approbation de la Convention de servitudes ENEDIS, relative aux parcelles O61 et 005, au lieu-dit « Le Grand Bois » ;

Vu les conventions de servitudes en annexe ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer tout document se rapportant aux servitudes ENEDIS ;

CONSIDERANT qu'afin de signer l'acte notarié constituant les servitudes, il est nécessaire que le Conseil Municipal délègue au Maire les compétences nécessaires, et autorise une procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES ;

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les documents suivants : Convention de servitudes ;

Régularisés entre la société ENEDIS et le maire de la Commune de PEISEY-NANCROIX, le 26/07/2021 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de PEISEY-NANCROIX

Section : ZV n° 78

Section : O n°5

Section : O n°61

Moyennant une indemnité de 330€

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2700337000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079),

34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.

- FAIRE toutes les déclarations ;
- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Après exposé et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à la régularisation des servitudes ENEDIS ;
- **AUTORISE** la représentation du Maire par procuration de ce dernier au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES ;
- **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte notarié en l'étude de Maître Antoine RODRIGUES ;
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

